



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1694

Inspection vidéo du réseau d'assainissement suite à chemisage
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues du
Maréchal Foch et Richaud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **société IDETEC** – ZA Courtabœuf 16, avenue de la Baltique 91140 Villebon sur Yvette en vue d'effectuer des travaux d'inspection vidéo du réseau d'assainissement suite aux travaux de chemisage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs, du n° 33 au n° 39 sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacements 15 mn neutralisés), au droit du n° 41 sur une longueur de 2 places de stationnement (emplacement moto neutralisé) et au droit du n° 43 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Richaud, côté des numéros pairs depuis l'angle avec la rue du Maréchal Foch sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 8h à 18h du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 25 octobre 2024** en fonction de l'avancement des travaux **et la vitesse est limitée à 25 km/h au droit des travaux** :

Rue du Maréchal Foch, sur une longueur de 15 mètres de part et d'autre du carrefour avec l'impasse Duplessis.

Rue Richaud, dans sa partie comprise entre l'Allée Claude Erignac et la rue du Maréchal Foch

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 septembre 2024